



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Séance ouverte à 20h30

Séance clôturée à 22h30

Le dix-huit décembre deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le douze décembre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

***Étaient Présents :** Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI, Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Georges PAUL, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND, Yves LOPEZ, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Gislaine COUDERT, Francis FERRER, Marie-Pierre CALLET, et Michel PERRET.*

***Pouvoirs :** Véronique LAGIER a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE.*

***Secrétaire de séance :** Mireille AMPOLLINI*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-sept novembre deux mil quatorze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-sept novembre 2014.

Décision n°2014/036 : fixation des honoraires de Maître Renaud DAT. Affaire BIDOIS/ Commune De Maussane Les Alpilles devant le Conseil de prudhommes d'ARLES. La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 840 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de l'affaire ci-dessus indiquée et correspondant au solde de la procédure devant le conseil de Prud'hommes d'Arles. Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement dépenses.

Décision n°2014/037 : Avenant au marché de travaux aménagement du parking Simon Barbier. La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure : un avenant n°1 au lot n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE TP Méditerranée Gard-Vaucluse pour un montant de 2 155.00 HT, soit 3,29% d'augmentation par rapport au marché initial. Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune article 2315-281 section d'investissement

Décision n°2014/038 : Fixation des tarifs du spectacle organisation le vendredi 19 décembre 2014 « La Veillée Calendale ». La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer les tarifs de billetterie de la manifestation « Veillée Calendale » comme indiqué ci-dessous :

- Tarif plein 10€
- Tarif réduit * 5 €

**(étudiants, demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires du RSA, enfants et adolescents de 10 à 16 ans)*

- Gratuit enfants de moins de 10 ans

Décision n°2014/039 : Convention de maîtrise d'œuvre avec TECSOL mission de maîtrise d'œuvre réfection installations solaires du camping municipal. Il est décidé d'accepter le projet de contrat de maîtrise d'œuvre avec TECSOL pour un montant de 5 700€ HT. Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, article 2315.

Décision n°2014/040 : Avenant marché de travaux aménagement d'une aire de stationnement avenue des Alpilles. lot n°1 voirie et espaces verts. La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure : un avenant n°1 au lot n° 1 avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 3 170,60€ HT, soit 8,63% d'augmentation par rapport au marché initial. Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune article 2315-290 section d'investissement

Décision n°2014/041 : Avenant marché de travaux aménagement du parking Simon Barbier. La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure : un avenant n°1 au marché avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 2 155€ HT, soit 3,29% d'augmentation par rapport au marché initial.

Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune article 2315-281 section d'investissement

1. Fixation tarifs camping municipal « les Romarins » saison 2015

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs du camping municipal.

Elle précise que le conseil d'exploitation de la régie s'est réuni le 16 Décembre 2014 et a formulé le souhait de voir les tarifs inchangés par rapport à l'année 2014.

Il est donc proposé ce jour d'adopter les tarifs annexés à la présente délibération

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie chargée du camping dans sa séance du 16 Décembre 2014

Vu les propositions de tarifs ci-annexées,

APPROUVE les tarifs 2015 tels qu'annexés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

2. Décision modificative budgétaire n°2014/1 du budget annexe régie du camping.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'afin de clôturer convenablement l'exercice 2014 du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal, il convient d'augmenter les chapitres de dépenses des charges de personnel 012 et des autres charges de gestion courantes 65, en s'appuyant sur des recettes constatées en surplus de celles prévues au budget d'une part et en diminuant le chapitre des charges à caractère général 011 d'autre part.

Madame le rapporteur propose donc de modifier ce budget de la façon suivante :

Section de fonctionnement du budget annexe de la régie du camping

En dépenses		En recettes	
Article M4	Montant	Article M4	Montant
6063 (chapitre 011)	- 4.000,00 €	7083	+ 7.000,00 €
6068 (chapitre 011)	- 2.160,00 €		
6215 (chapitre 012)	+ 12.800,00 €		
6541	+ 360,00 €		
Total dépenses	+ 7.000,00 €	Total recettes	+ 7.000,00 €

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Madame le rapporteur, considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie du camping en date du 16 décembre 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe de la régie du camping comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

3. Admission en non valeurs budget annexe de la régie du camping.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur présente aux membres présents du Conseil Municipal une demande d'admission en valeurs qu'il a reçue de Monsieur le Trésorier le 3 décembre 2014 pour le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal pour un montant total de 556,91 €.

Il s'agit notamment, pour 536,91 €, d'un client du camping qui est parti sans régler sa facture en 2012. Un titre de recette (titre de recette n° 10 du 26/10/2012) a donc été transmis à ce client pour recouvrement par les services de la Trésorerie, pour un montant 1.293,20 €.

Ce client a par suite partiellement payé sa dette, par voie de retenues sur prestation de vieillesse de la CARSAT, à hauteur de 756,29€ selon un échéancier mensuel, et est décédé en décembre 2013. La différence de 536,91 € restant à devoir ne peut être recouvrée.

Pour les 20 € restant, également présentés en non valeurs par Monsieur le Trésorier, il s'agit là d'un tarif groupe pour la piscine municipale qui a fait l'objet du titre de recette n° 59 du 05/12/2011 transmis à la commune de Tarascon, cette commune ayant cette année-là demandé un accès à la piscine de Maussane les Alpilles pour un groupe d'enfants.

La commune de Tarascon n'a pas payé ce titre de recette et Monsieur le Trésorier nous fait savoir que ce montant est inférieur au seuil de poursuites.

Madame le rapporteur précise que jusqu'au 31 décembre 2011, l'exploitation de la piscine municipale était attachée au budget annexe de la régie.

Madame le rapporteur indique que le Conseil d'exploitation de la régie a émis un avis favorable à la demande du Trésorier en séance du 16 décembre 2014 et propose que le Conseil Municipal se prononce sur ces admissions en non valeurs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'admettre en non valeurs les deux recettes ordonnancées en 2011 et 2012, telles que présentées.

DIT que la dépense correspondante, pour 556,91 €, sera ordonnancée à l'article 6541 du budget annexe de la régie.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

4. Taxe de séjour fixation tarifs 2015 et diverses modalités

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle que la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la commune par délibérations du 23 Mai et du 25 Juillet 1996.

Elle précise qu'il s'agit d'une taxe de séjour forfaitaire, hormis pour le camping municipal pour lequel est perçue une taxe de séjour « au réel ».

Il y a lieu de jour de fixer les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergement, la période de perception. Il s'agit par ailleurs pour les établissements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire de fixer la date de perception de la taxe de séjour et de mettre en place à compter de l'année 2015 une déclaration pré-remplie afin que les hébergeurs puissent faire face au mieux à leur obligation de déclaration annuelle tirée de l'article Article R2333-62 du CGCT

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission tourisme en date du 3/12/2014

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe de séjour

Vu les délibérations des 23 Mai et 25 Juillet 1996

Rappelle que la taxe de séjour est instituée pour toutes les catégories d'hébergement sur le territoire de la Commune selon le système de la taxe de séjour forfaitaire hormis le camping municipal assujetti à une taxe de séjour « au réel »

Approuve pour l'année 2015 les tarifs suivants :

Taxe de séjour forfaitaire pour les hôtels avec un coefficient de fréquentation de 0.80 suivant le barème ci-dessous :

Hôtels 3 étoiles :	0,70 euros
Hôtels 2 étoiles :	0,50 euros
Hôtels non classés :	0,35 euros

Autres modes d'hébergement à savoir : les résidences de tourisme, les meublés, les villages vacances et autres modes d'hébergement équivalents.



Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,20 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,70 euros
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50 euros
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,35 euros
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,35 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,30 euros

FIXE la période de perception de la taxe de séjour (forfaitaire et au réel) du 15 Mars au 15 Octobre 2015

FIXE la date limite de versement de la taxe de séjour forfaitaire pour les assujettis au 30 Octobre

DECIDE la mise en place à compter de l'année 2015 d'une déclaration pré-remplie qui sera établie par la Maison du Tourisme et adressée aux hébergeurs assujettis l'année n-1 à la taxe de séjour forfaitaire au plus tard le 20 Janvier de chaque année pour une remise par l'hébergeur au plus tard le 15 Février de chaque année conformément aux dispositions de l'article R2333-62 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Débats :

M.P CALLET demande si le classement des hébergements n'est pas devenu obligatoire

C.GARCIN-GOURILLON répond que la déclaration est obligatoire ; le classement est à l'appréciation de l'hébergeur

5. Modification règlement général occupation du domaine public communal

Rapporteur : Jean Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération N°2013/01/17/04 du 17 Janvier 2013 il a été adopté un règlement général d'occupation privative du domaine public communal dans le but d'encadrer sur la forme et le fond le traitement des demandes dont la commune est régulièrement saisie.

Il précise que ce règlement doit faire l'objet de certains compléments suite au travail de la commission développement économique.

Il y a donc lieu ce jour d'adopter ledit règlement complété.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le projet de règlement général relatif à l'occupation du domaine public communal annexé

Vu l'avis favorable unanime de la commission développement économique dans sa séance du 9/12/2014

ADOpte le contenu dudit règlement



AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Débats :

G.COUDERT demande des précisions sur l'accès de la place Laugier de Monblan aux Personnes à Mobilité Réduite

J.C CARRE précise que cet accès est assuré selon le plan joint en longeant la rampe

Le conseil demande que sur le plan joint le triangle en haut à gauche de la fontaine soit supprimé

6. Tarifs d'occupation du domaine public et divers

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Monsieur Jean-Christophe CARRE indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public et des tarifs de location du domaine privé communal, place Laugier de Monblan, Henri Giraud, Arènes, salles municipales...

Ainsi, il fait part des propositions émises par la commission développement économique pour l'année 2015

* Pour les bars :

- du 1^{er} mars au 31 octobre 57 € le m²
- du 1^{er} novembre au 28 février 10 € le m²

* Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes : (Tarifs indivisibles)

- 135 € par fête hors saison,
- 475 € fête de juillet,
- 560 € fête d'août.

* Pour les restaurants :

- du 1^{er} mars au 31 octobre 42 € le m²
- du 1^{er} novembre au 28 février 2 € le m²

Pour les Bars et Restaurants, une partie de ces droits de place sera exigible au 1^{er} avril et le solde au 1^{er} août.

* Terrasse hors place Laugier de Monblan :

Par période indivisible, du 1^{er} mars au 31 octobre :

- emplacement inférieur à 2 m² Forfait de 52€
- emplacement supérieur à 2 m² 37 € le m²

* Autres types d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales pour l'année :

- de 0 à 1m² Forfait de 50€
- le m² supplémentaire 20€

* Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels

275 € par an du 1^{er} avril au 31 mars, pour une demi journée par semaine, branchement électrique compris.

62 € la demi journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

* Foires organisées par des privés

- Superficie inférieure à 300 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 360 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie comprise entre 300 et 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 510 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie supérieure à 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 715 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Forfait pour quatre jours par an, consécutifs ou non, superficie supérieure à 700 m² :

- Redevance d'occupation du domaine public : 2.250 € pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

Payable en deux fois.

* **Cirques :**

- Spectacle à ciel ouvert:

100 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Spectacle sous chapiteau :

150 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue de la Miole.

* **Marionnettes :**

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

30 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Spectacle en salle Jean Favier : 60 € par jour

* **Marché hebdomadaire :**

- Occasionnel :

Emplacement inférieur ou égal à 2ml : 5 €

Le mètre linéaire supplémentaire : 3 €

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

- Annuel :

Mètre linéaire	Tarif
2 ml	170 €
3 ml	220 €
4 ml	270 €
5 ml	320 €
6 ml	370 €
7 ml	420 €
8 ml	470 €
9 ml	520 €
10 ml	570 €

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

* **Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :**

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 90 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 250 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 500 euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 200 euros.

- Concernant les arènes, la location de pourra pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

* **Tarifs location « Agora Alpillles » :**

- 2100 € de location le 1^{er} jour,

- 1050 € par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3000 € de caution.

* **Tarifs location « Agora Alpillles » Clef en main :** (Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)

- 2850 € le 1^{er} jour,

- 1400 € par jour supplémentaire.

* **Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpillles » :**

- 355 € de location le 1^{er} jour,

- 180 € par jour supplémentaire.

Pour mémoire les tarifs issus de la délibération 2014/07/31/02 du 31/07/14 continuent de s'appliquer

* **Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier :**

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 45 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 75 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

- * location moins de 4 h : 120 euros.
- * location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

* Tarifs emplacement « Place des Peintres » :

- de 1 à 3 vendredis : 25,00 €/ vendredi
- de 4 à 7 vendredis : 20,00 €/ vendredi
- de 8 à 12 vendredis : 18,50 €/ vendredi
- de 13 à 16 vendredis : 17,10 €/ vendredi

* Tarifs concerts :

◇ Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13) :

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 8 €
- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 4 €
Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :
 - les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,
 - les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,
 - les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,
 - les mineurs dans leur 10^e jusqu'à la 16^e année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Tarif gratuit, ticket couleur gris
Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :
 - pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,
 - pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◇ Autres spectacles :

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 25 €

* Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :

250 € par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 30 € par semaine

* Local place Laugier de Monblan :

- 1 semaine (7 jours) 150 euros + 30 euros de charge d'électricité soit 180 euros
- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 21,40 euros + 4,30 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 280 euros + 50 euros de charge d'électricité soit 330 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 20,00 euros + 3,60 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 380 euros + 70 euros de charge d'électricité soit 450 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 18,00 euros + 3,30 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 450 euros + 90 euros de charge d'électricité soit 540 euros

* Foire Temps Retrouvé :

	Tarifs pour un jour
1 à 3 ml	40 €
1 à 4 ml	50 €
Le ml Supplémentaire	15 €

* Photocopie et impressions faite à l'accueil :

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

* Tarifs bibliothèque :

- La cotisation est gratuite pour les habitants de Maussane les Alpilles, les enfants scolarisés à Maussane les Alpilles.
- Carte informatique remise à chaque emprunteur 2 €
- Cotisation par an et par famille pour les usagers extérieurs à la Commune 16 €
- Vacanciers, en échange d'une caution de 50 €

Pour les photocopies et impressions internet :

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

* **Echafaudage :**

Les permissionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public dont les tarifs ont été fixés comme suit : 1^{er} mois d'occupation gratuit, 2^{ème} et 3^{ème} mois : 160 euros par mois, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} mois : 320 euros par mois, en cas de non-respect du délai de 6 mois, astreinte de 50 euros par jour.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2015,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Débats :

F.FERRER : les tarifs de la place aux peintres sont un peu élevés.

F.FERRER : il a été pris le 26 Juin 1996 un arrêté interdisant les manifestations sur la place Laugier de Monblan. Il faudrait vérifier sa raison d'être aujourd'hui.

7. Résiliation marché de prestations intellectuelles élaboration PLU de Maussane

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération N°2004/02/26/08 du 26 Février 2004 la commune a mis en révision générale son Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que par délibération du 15 Novembre 2007, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, mais suspendu ensuite par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône par courrier du 22 Février 2008.

Il précise enfin qu'en Septembre 2010, une mission a été confiée en cotraitance aux cabinets EBCI et KANOPE afin de reprendre le dossier et faire droit aux observations de Monsieur le Préfet ayant motivé la suspension du nouveau document d'urbanisme.

A ce jour, les évolutions réglementaires intervenues depuis la notification de cette mission (lois Grenelle 1 et 2, loi ALUR du 24 Mars 2014) rendent impossible la poursuite de cette mission dans l'objectif d'élaborer dans un délai maximum de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR un Plan Local d'Urbanisme répondant aux enjeux locaux et aux enjeux réglementaires susvisés.

Il y a donc lieu de mettre fin à la mission confiée par contrat du 27 Septembre 2010 aux cotraitants cabinet EBCI et KANOPE et lancer une nouvelle consultation conforme au code des marchés publics et dont le cahier des charges matérialisera ces nouveaux enjeux réglementaires substantiels.

Le conseil municipal, a approuvé l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents.

Vu la mission confiée en cotraitance aux cabinets EBCI et KANOPE par contrat du 27 Septembre 2010

Vu les enjeux réglementaires susvisés rendant impossible la bonne poursuite de cette mission dans l'objectif final d'élaborer et mettre en application un PLU répondant aux enjeux locaux et aux enjeux réglementaires susvisés.

Vu les dispositions du contrat du 27 Septembre 2010, et notamment son article 6-2 à combiner avec les dispositions de l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI).

DECIDE de résilier le contrat du 27 Septembre 2010 signé avec les cotraitants cabinet EBCI 34 rue Pasteur 30127 Bellegarde et cabinet KANOPE 7 bis rue Victor HUGO 84 000 AVIGNON.

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article 36 du CCAG Pi une indemnité de 4% du montant restant dû de la prestation sera versée, à savoir la somme de 313,60€ au profit du cabinet EBCI et la somme de 164,40€ au profit du cabinet KANOPE

DECIDE de lancer une nouvelle consultation sous forme de marché à procédure adaptée afin de confier une mission d'élaboration du PLU à un cabinet ou groupement pluridisciplinaires et prenant en compte les enjeux réglementaires nouveaux tels qu'évoqués plus haut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

8. Approbation convention commune/association « le rendez-vous des tous petits » bail location locaux de la crèche

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe CARRE

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les locaux de la crèche ont été réalisés par l'association gestionnaire sous l'égide d'un bail à construction signé le 16 Février 1988 par-devant Maître Ruel notaire à Maussane les Alpilles et expirant le 31 Décembre 2014. En application de l'article 12 dudit bail, les constructions deviennent la pleine propriété de la commune au terme de celui-ci.



Il y a donc lieu ce jour d'autoriser la signature d'un bail de location au profit de l'association « le rendez-vous des tous petits » afin qu'elle puisse continuer à exercer son activité à compter du 1er Janvier 2015.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents.

Vu le bail à construction signé le 16 Février 1988 par-devant Maître Ruel notaire à Maussane les Alpilles et expirant le 31 Décembre 2014, et notamment son article 12.

Vu le projet de bail de location,

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance, jeunesse sport et vie associative dans sa séance du 10/12/2014

APPROUVE le contenu de ce bail,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

9. Modification désignation du représentant de la commune au collège Charloun RIEU

Rapporteur : Madame Mireille AMPOLLINI

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération N°2014/04/10/21 du 10 Avril 2014 elle avait été désignée en qualité de représentante titulaire de la commune au conseil d'administration du collège et Monsieur Jean Christophe CARRE l'avait été en qualité de suppléant.

Elle propose pour des questions de bonne administration que Monsieur CARRE Jean Christophe soit désigné en qualité de titulaire et elle en qualité de suppléant

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération N°2014/04/10/21 du 10 Avril 2014

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Christophe CARRE en tant que représentante titulaire et de Madame Mireille AMPOLLINI, représentant suppléant,

DESIGNE Monsieur Jean-Christophe CARRE en tant que représentant titulaire et Madame Mireille AMPOLLINI, représentant suppléant.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

10. Adhésion de la commune de Maillane au syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le rapporteur porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, dans sa séance du 13 novembre 2014, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Maillane au syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Cette adhésion permettra d'étendre le périmètre d'action de l'EPCI et d'intégrer une nouvelle Commune dans la prise en charge des ouvrages principaux (canaux maîtres et ouvrages annexes) sans se substituer aux compétences des associations qui conservent la gestion des systèmes secondaires.

Ceci implique que la Commune de Maillane s'acquitte chaque année d'une participation financière telle que prévue à l'article 9 des statuts du syndicat Intercommunal du Vigueirat.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Débats :

M.FUSAT explique que la commune de Maillane était enclavée

11. Admission en non valeurs budget général de la commune.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal une demande d'admission en valeurs qu'il a reçue de Monsieur le Trésorier le 3 décembre 2014 pour le budget général de la commune, pour un montant de 0,50 €.

Il s'agit d'une redevance d'occupation du Domaine Public issue du titre de recette n° 249 du 13/08/2014 émis pour 1312,50 € et qui a été payée par le redevable par chèque à hauteur de 1312,00 € par inadvertance.

Compte tenu de la faiblesse de l'enjeu, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur une admission en non valeurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'admettre en non valeurs ces cinquante centimes, tels que présentés.

DIT que la dépense correspondante sera ordonnancée à l'article 6541 du budget de la commune.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

12. Autorisation d'ester en justice plainte TEDD tribunal de police

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'abattage de cyprès communaux devant sa propriété, il a écrit à Monsieur le Procureur de la République en date du 6 Décembre 2013 afin de déposer une plainte à l'encontre du gérant Monsieur Vincent Morelli.

Il précise que nous avons reçu une convocation devant le tribunal de police de Tarascon pour le 12 Janvier 2015 au cours de laquelle cette affaire sera évoquée sur la base de la qualification suivante : « dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger »

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de cette affaire, notamment en la faisant se constituer partie civile.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents

Vu le courrier du 6 Décembre 2013 adressé à Monsieur le Procureur de la République,

Vu la convocation devant le tribunal de police le 12 Janvier 2015

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, en vue notamment de faire reconnaître le préjudice subi par la commune

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire en vue notamment de constituer la commune partie civile

DESIGNE pour la représenter le cabinet XOUAL 49 rue de la Paix 13001 Marseille

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Débats :

M.PERRET et MP CALLET s'interrogent sur la surface et l'ampleur du bâtiment, ainsi que sur la nature de l'activité

MONSIEUR LE MAIRE : un permis de construire a été délivré conformément aux règles d'urbanisme applicables à ce secteur. A l'achèvement, le bénéficiaire du permis devra attester sur l'honneur la conformité des constructions à celui-ci.

13. Expérimentation télétravail

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, donne un statut juridique au télétravail dans la fonction publique : - en renvoyant, d'une part, à l'article L. 1222-9 du code du travail pour définir ce mode d'organisation du travail, aux termes duquel « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci » ; - en posant, d'autre part, les grands principes applicables tels que le volontariat, la réversibilité et le principe d'égalité de traitement des télétravailleurs et des agents exerçant leurs fonctions sur site.

Il précise par ailleurs que le Centre National de la Fonction publique Territoriale a établi un guide sur le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale ; lequel guide fait état de nombreuses expérimentations menées dans certaines collectivités depuis la publication de la loi susvisée et dans l'attente des décrets d'application.

Monsieur le rapporteur explique que le télétravail est une méthode qui est appelée à se développer dans les collectivités compte-tenu :

- De la nécessité de rationaliser les déplacements des agents
- De concilier vie privée et vie professionnelle dans une perspective d'épanouissement de l'agent dont les effets sur la qualité du travail rendu ne pourront être que positifs
- De l'évolution de la part prise par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans l'exercice de certains métiers

Il est donc proposé ce jour de mettre en place le télétravail à titre expérimental au sein de la commune selon les modalités et limites décrites ci-après :

- Seul l'agent peut être à l'initiative d'exercer une partie de ses obligations de service en télétravail
- La demande doit être formulée au moins 1 mois avant la date de démarrage de télétravail souhaitée
- Sa décision est réversible à tout moment et la réversibilité est d'effet immédiat.
- Le télétravail se fait exclusivement au domicile de l'agent
- Les agents à temps complet dont le télétravail est autorisé doivent effectuer à minima 2 jours sur leur lieu de travail. Pour un agent à mi-temps le nombre de jours par semaine sur le lieu de travail est de 1 jour minimum.
- La décision d'accorder le télétravail sera prise par l'autorité territoriale après avis du responsable de service et du Directeur Général des Services. La décision sera motivée au regard des critères suivants :
 - 1/Compatibilité du poste occupé avec le télétravail. (sont exclus les postes en contact direct avec le public à titre principal, les postes d'encadrant notamment)
 - 2/Capacités techniques de développement des NTIC au domicile de l'agent (prise en charge financière par la collectivité)
 - 3/ Motivation de la demande (situations de handicap, nécessité de pourvoir aux besoins de sa famille notamment)
- Réalisation d'une évaluation trimestrielle avec les agents en télétravail

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents

1 abstention : Gislaïne COUDERT

Vu L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu l'article L. 1222-9 du code du travail

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Vu les critères de mise en œuvre du dispositif susvisés

Considérant qu'il est opportun de mener une expérimentation en matière de télétravail compte-tenu des enjeux d'avenir qu'il représente

DECIDE de mettre en place à titre expérimental le télétravail au sein de la commune de Maussane les Alpilles dans les conditions susvisées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

14. Autorisation d'engagement de dépenses en section d'investissement sur 2015

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le budget 2013 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 2 640 091,04€. Le plafond est donc de 660 022,76€.

Monsieur le Maire précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs susvisé,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2014 de la commune,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2014 :

- Réfection des installations solaires blocs sanitaires du camping municipal : 67 440€ TTC (imputation article 2315)

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

15. Approbation convention commune/SIVU des Canonnettes mise à disposition de locaux

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVU était lié par convention avec la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles qui lui mettait à disposition des locaux. Cette convention a été dénoncée au 31 Décembre 2014.

Il informe par ailleurs l'assemblée que par délibération de son conseil syndical le SIVU a transféré son siège de Paradou à Maussane les Alpilles.

Il est donc proposé ce jour d'autoriser la signature d'une convention par laquelle la commune mettra à disposition du SIVU des Canonnettes un bureau et de manière connexe certains équipements (toilettes etc...)

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances et moyens généraux dans sa séance du 16/12/2014

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et le SIVU des Canonnettes

APPROUVE le contenu de celle-ci

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

16. Approbation avenant n°1 contrat de délégation de service public service d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée des éléments essentiels de la réglementation « construire sans détruire » Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003. Cette réforme entrée en vigueur début 2013, prévoit l'instauration du guichet unique ,répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14 octobre 1991. Cette réforme impacte substantiellement les obligations des exploitants de réseaux.



En pratique notre délégataire SEERC doit mettre en œuvre cette nouvelle réglementation qui lui occasionne un certain nombre de coûts supplémentaires explicités dans les annexes à l'avenant. Ledit avenant entraîne donc une augmentation de la part variable délégataire qui passerait à 0,6685 € HT/m³ (en valeur 25 Novembre 2012) au lieu de 0,6500€ HT/m³, ; la part fixe délégataire (abonnement) restant inchangée.

Pour l'application de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent avenant entraînerait une augmentation de la rémunération du fermier sur la durée du contrat inférieure à 5%

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents ;

Vu la convention d'affermage avec la SEERC enregistrée le 23 Novembre 2012 auprès de la Préfecture pour ce qui concerne l'exploitation du service public de production et distribution d'eau potable.

Vu les obligations réglementaires issues du dispositif « construire sans détruire » et son impact technique et financier sur l'exploitation du service d'adduction d'eau potable

Vu le projet d'avenant matérialisant ces impacts

ADOPTE le contenu dudit avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

17. Approbation avenant n°1 contrat de délégation de service public service d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée des éléments essentiels de la réglementation « construire sans détruire » Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux. Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003. Cette réforme entrée en vigueur début 2013, prévoit l'instauration du guichet unique ,répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux, abrogeant ainsi l'actuelle fondée sur le décret du 14 octobre 1991. Cette réforme impacte substantiellement les obligations des exploitants de réseaux.

En pratique notre délégataire SEERC doit mettre en œuvre cette nouvelle réglementation qui lui occasionne un certain nombre de coûts supplémentaires explicités dans les annexes à l'avenant.

Par ailleurs Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée la réalisation courant 2013 d'un poste de relèvement des eaux usées dans le quartier de Gréoux dont l'exploitation incombe au délégataire de service ce qui lui donne donc vocation à solliciter un rééquilibrage économique du contrat.

Ledit avenant incluant donc ces deux modifications entraîne donc une augmentation de la part fixe (abonnement semestriel) à 15,93 € HT/semestre et une augmentation de la part variable (tarif au m³) à 0,6362 € HT/m³.

Pour l'application de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent avenant entraînerait une augmentation de la rémunération du fermier sur la durée du contrat inférieure à 5%

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres présents ;

Vu la convention d'affermage avec la SEERC enregistrée le 23 Novembre 2012 auprès de la Préfecture pour ce qui concerne l'exploitation du service public de l'assainissement

Vu les obligations réglementaires issues du dispositif « construire sans détruire » et son impact technique et financier sur l'exploitation du service d'assainissement

Vu les contraintes inhérentes à l'exploitation du poste de relèvement des eaux usées de Gréoux

Vu le projet d'avenant matérialisant ces impacts

ADOPTE le contenu dudit avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Le Maire,
Jack SAUTEL

